

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> <i>Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH</i>	<b>Gamme Professionnelle</b>
	<b>Mousse de prélavage Portique</b> <b>« Ultra »</b>	Révision :
		Date : 20/02/2014
		Remplace :

### 1. Identification du produit et de la société

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation :

Nom : NEOCLEAN- Mousse de prélavage Portique « Ultra »  
Code du produit : 8740

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 1.3 Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : SODITEN-NEOCLEAN  
Adresse : ZA Les Marchais - 28480 LUIGNY  
Téléphone : 02.37.29.50.50  
Fax : 02.37.29.55.00  
[www.neoclean.com](http://www.neoclean.com)  
Distributeur

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant**

#### Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

#### Système de classification:

La classification correspond aux listes UE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Marquage selon les directives CEE:

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la "GefStoffV" = la

Réglementation sur les Produits dangereux

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de la "Directive générale CEE de classification des préparations" : Conforme à la Directive 67/548/CEE; Conforme à la Directive 2001/60/CE, adaptation de la Directive 1999/45/CE et de la Directive 88/379/CEE.

##### Identification particulière de certaines préparations:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### 3. Informations sur les composants

#### 3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

##### Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:		
	agents de surface anioniques Xi R36/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2.5-10%
	agents de surface non ioniques Xn R22 ; Xi R41 Acute Tox. 3, H301; Eye Dam. 1, H318	2.5-10%
	agents de surface non ioniques Xi R38-41 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	< 2.5%
CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, substance	< 2.5%

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> <i>Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH</i>	<b>Gamme Professionnelle</b>
	<b>Mousse de prélavage Portique</b> <b>« Ultra »</b>	Révision :
		Date : 20/02/2014
		Remplace :

	pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
--	--	--

SVHC Néant

**Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004**

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	< 5%
--	------

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**4. Mesures de premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**Après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

**Après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

**Après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

**6. Mesures en cas d'épandage accidentel**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.**

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres sections**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

**7. Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage :**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire

**Autres indications sur les conditions de stockage** : néant

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> <i>Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH</i>	<b>Gamme Professionnelle</b>
	<b>Mousse de prélavage Portique</b> <b>« Ultra »</b>	Révision :
		Date : 20/02/2014
		Remplace :

### 8.1 Paramètres de contrôle

<b>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :</b>	
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
VME	308 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée

### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuel :

#### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

**Protection respiratoire** : non nécessaire.

#### Protection des mains :

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux** : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales.

Aspect:

Forme : liquide

Couleur : selon désignation du produit

Odeur : caractéristique

valeur du pH à 20 °C: 7

#### Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : non applicable

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité à 20 °C: 1.007 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : entièrement miscible

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** :

**Effet primaire d'irritation** :

**De la peau** : Pas d'effet d'irritation.

**Des yeux** : Pas d'effet d'irritation.

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> <i>Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH</i>	<b>Gamme Professionnelle</b>
	<b>Mousse de prélavage Portique</b> <b>« Ultra »</b>	Révision :
		Date : 20/02/2014
		Remplace :

**Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

**12. Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques :**

**Indication AOX** : Ne contient pas de composé AOX

**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**13. Mesures relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation** : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**14. Informations relatives au transport**

**14.1 No ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Polluant marin : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

**Indications complémentaires de transport** : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

"Règlement type" de l'ONU: -

**15. Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Prescriptions nationales :**

**Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**16. Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> <i>Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH</i>	<b>Gamme Professionnelle</b>
	<b>Mousse de prélavage Portique</b> <b>« Ultra »</b>	Révision :
		Date : 20/02/2014
		Remplace :

**Phrases importantes**

Pour les phrases de la préparation, voir au § 2.

Les phrases suivantes correspondent aux composants purs contribuant aux dangers s'il y en a (voir liste au § 3), quelques soient leurs concentrations dans le produit et en aucun cas elles ne correspondent aux phrases de la préparation.

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente